



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

QUATRE ORGANISATIONS EUROPÉENNES DE JUGES POURSUIVENT LE CONSEIL DE L'UE POUR AVOIR IGNORÉ LES ARRÊTS DE LA COUR DE JUSTICE DE L'UE DANS LA DÉCISION DE DÉBLOQUER LES FONDS POUR LA POLOGNE

Europe, 28 août 2022

Les quatre principales organisations européennes de juges :

L'Association des Juges Administratifs Européens (AEAJ)

L'Association Européennes des Juges (branche régionale de l'association internationale des juges)

Rechts voor Rechts (Judges for Judges)

Magistrats Européens pour la Démocratie et les Libertés (MEDEL)

représentées par Carsten Zatschler SC, Emily Egan McGrath BL, Barristers, assistés par Anne Bateman et Maeve Delargy, Solicitors, of Philip Lee LLP,

ont déposé aujourd'hui devant la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) un recours contre le Conseil de l'UE concernant sa décision de débloquent les fonds de la Facilité de Reprise et Résilience pour la Pologne.

L'action est un recours en annulation au titre de l'article 263 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) contre la décision d'exécution du Conseil du 17 juin 2022, adressée à la République de Pologne, adoptée en vertu du règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021, portant création du mécanisme de redressement et de résilience.

Chacune des quatre organisations de juges a pour mission de défendre l'indépendance et l'impartialité des juges partout dans l'UE ; trois d'entre elles comptent des associations de juges polonais ou des magistrats polonais parmi leurs membres. Le recours est fondé sur les éléments suivants :

Le Conseil de l'UE a décidé de débloquent les fonds européens destinés à la Pologne une fois que trois "étapes" auront été franchies : (1) la chambre disciplinaire de la Cour suprême devra être dissoute et remplacée par un tribunal indépendant ; (2) le régime disciplinaire devra être réformé ; (3) les juges qui ont été affectés par les décisions prises par la chambre disciplinaire auront le droit de faire réexaminer leur cas par la nouvelle chambre.



Les quatre organisations européennes de juges soutiennent que ces conditions sont en deçà de ce qui est nécessaire pour assurer une protection efficace de l'indépendance des juges et du pouvoir judiciaire et qu'ils ne tiennent pas compte des arrêts de la CJUE en la matière.

La décision porte préjudice à la position des juges suspendus en Pologne : par exemple, la CJUE a ordonné que les juges polonais affectés par des procédures disciplinaires illégales soient réintégrés immédiatement, sans délai ni procédure, alors que l'une des étapes introduirait une procédure de plus d'un an à l'issue incertaine.

Cette décision porte également préjudice au système judiciaire européen dans son ensemble et à la position de chaque juge européen. Tous les juges de chaque État membre sont également des juges européens, qui doivent appliquer le droit communautaire, dans un système fondé sur la confiance mutuelle. Si le système judiciaire d'un ou de plusieurs États membres n'offre plus de garanties d'indépendance et de respect des principes fondamentaux de l'État de droit, l'ensemble du système judiciaire européen est indéniablement affecté.

C'est pourquoi nous demandons l'annulation de la décision du Conseil de l'UE, afin que les arrêts de la CJUE relatifs au droit de tout citoyen à un juge indépendant soient exécutés sans délai et dans leur intégralité et que soit rappelé aux institutions européennes le principe suivant lequel elles doivent exécuter de façon inconditionnelle et complète les décisions de la Cour de Luxembourg.

En réaffirmant ce principe, notre action judiciaire vise à empêcher que la Commission ne débloque les fonds européens destinés à la Pologne tant que les arrêts de la CJUE ne sont pleinement et entièrement exécutés.

Le soutien apporté par *The Good Lobby Profs* est vivement remercié.



L'Association des Juges Administratifs Européens (AEAJ) a été fondée en 2000 en tant qu'association faitière européenne des associations nationales de juges administratifs. Elle est ouverte aux associations (ainsi qu'aux membres individuels) de tous les pays membres du Conseil de l'Europe. Pour l'instant, elle regroupe des membres de 34 pays européens et représente environ 6000 juges administratifs. Ses objectifs sont, entre autres, non seulement d'élargir les connaissances et les échanges sur des questions d'intérêt juridique commun entre les juges administratifs en Europe, mais aussi de renforcer et de promouvoir les intérêts professionnels des juges administratifs, ce qui inclut la défense de l'indépendance judiciaire sous tous ses aspects.

Site web : <http://www.aeaj.org>

Contact : Edith Zeller (Présidente) + 43 676 629 1840 / edith.zeller@vgw.wien.gv.at

L'Association Internationale des Magistrats a été fondée à Salzbourg (Autriche) en 1953. Il s'agit d'une organisation professionnelle, apolitique et internationale, regroupant des associations nationales de juges, et non des juges individuels, agréés par le Conseil central pour être admis dans l'Association. L'objectif principal de l'Association est de sauvegarder l'indépendance du pouvoir judiciaire, qui est une condition essentielle de la fonction judiciaire, garantissant les droits de l'homme et la liberté. L'organisation comprend actuellement 94 associations nationales ou groupes représentatifs, issus des cinq continents. L'AIJ compte quatre groupes régionaux : l'Association Européenne des Juges, le groupe ibéro-américain, le groupe africain, le groupe asiatique, nord-américain et océanien. L'objectif des groupes régionaux est de discuter des problèmes locaux concernant le pouvoir judiciaire. Ils se réunissent généralement deux fois par an et peuvent adopter des résolutions soit sur des questions générales concernant le pouvoir judiciaire de l'ensemble de la région concernée, soit sur des questions spécifiques concernant un ou plusieurs pays donnés. Des missions et des rapports ad hoc peuvent également être organisés dans des cas particuliers.

L'Association Européenne des Juges est la partie la plus importante de l'AIJ. Elle regroupe 48 associations de juges, une pour chaque État européen.

Association Internationale des Magistrats (AIJ)

Site Internet : <https://www.iaj-uim.org>

Contact : José Igreja Matos (Président) +351 916 684 948 / igrejamatos@gmail.com

Association européenne des juges (AEJ)

Contact : Duro Sessa (Président) + 38 598 278 216 / duro.sessa@vsrh.hr

Rechters voor Rechters (Judges for Judges) a été créée en 1999. Il s'agit d'une fondation indépendante et apolitique créée par des juges pour soutenir des collègues juges à l'étranger qui ont rencontré des problèmes ou risquent d'en rencontrer en raison de leur pratique professionnelle. Ces problèmes sont principalement liés à la violation (présumée) de leur indépendance professionnelle. J4J s'occupe également des juges qui



ont été démis de leurs fonctions pour des raisons inquiétantes, qui ont été arrêtés et emprisonnés, qui subissent des pressions, qui sont menacés ou même assassinés.

Site web : <http://www.rechtersvoorrechters.nl>

Contact : Tamara Trotman (Présidente) / info@rechtersvoorrechters.nl

Magistrats Européens pour la Démocratie et les Libertés (MEDEL), est une association qui a été fondée en 1985 à Strasbourg, France, et regroupe 24 associations de juges et de procureurs, provenant de 16 pays européens, tous membres du Conseil de l'Europe, représentant un total d'environ 18.000 magistrats. Ses objectifs sont, entre autres, l'établissement d'un débat commun entre les magistrats de différents pays pour soutenir l'intégration de la communauté européenne, en vue de la création d'une union politique européenne, la défense de l'indépendance du pouvoir judiciaire face à tout autre pouvoir ainsi qu'à des intérêts particuliers, la démocratisation du pouvoir judiciaire, dans son recrutement et dans les conditions d'exercice de la profession, notamment face à l'organisation hiérarchique, et le respect, en toutes circonstances, des valeurs juridiques propres à l'Etat démocratique fondé sur la primauté du droit.

Site internet : <http://www.medelnet.org>

Contact : Filipe Marques (Président) +351 964 886 536 / filipe.marques@medelnet.eu